Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2020-003

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2020

Sommaire

Direction régionale des finances publiques /

35-2020-01-02-019 - Arrêté de M. Hugues BIED-CHARRETON, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, portant désignation des fonctionnaires de la direction départementale des Finances publiques du Finistère habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation, en date du 2 janvier 2020. (1 page) Page 4

35-2020-01-02-018 - Arrêté de M. Hugues BIED-CHARRETON, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, portant désignation des fonctionnaires de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation (Cour d'Appel de Rennes), en date du 2 janvier 2020. (1 page) Page 6

35-2020-01-02-020 - Arrêté de M. Hugues BIED-CHARRETON, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, portant désignation des fonctionnaires de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et de Loire-Atlantique habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation, en date du 2 janvier 2020. (1 page) Page 8

35-2020-01-02-017 - Arrêté de M. Hugues BIED-CHARRETON, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement auprès des tribunaux de grande instance de Rennes et Saint-Brieuc, en date du 2 janvier 2020. (1 page) Page 10

35-2020-01-02-016 - Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation, de M. Hugues BIED-CHARRETON, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, en date du 2 janvier 2020. (2 pages) Page 12

35-2020-01-02-013 - Subdélégation de signature en matière d'évaluation domaniale de M. Hugues BIED-CHARRETON, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, à M. Renaud ROUSSELLE, Administrateur général des Finances publiques, responsable de la mission Politique Immobilière de l’État, en date du 2 janvier 2020. (1 page) Page 15

35-2020-01-02-015 - Subdélégation de signature en matière d'évaluation domaniale de M. Hugues BIED-CHARRETON, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, aux agents concernés, en date du 2 janvier 2020. (2 pages) Page 17

35-2020-01-02-014 - Subdélégation de signature en matière d'évaluation domaniale de M. Hugues BIED-CHARRETON, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, aux responsables de la mission Domaine, en date du 2 janvier 2020. (2 pages) Page 20
35-2020-01-02-012 - Subdélégation de signature en matière domaniale de M. Hugues BIED-CHARRETON, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, en date du 2 janvier 2020. (2 pages) Page 23

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

35-2020-01-03-001 - Arrêté portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine de tous les coquillages en provenance des zones : - n°35-06 3Baie du Mont Saint-Michel rivage" - 35-11 "Zone conchylicole d'Hirel" (5 pages) Page 26

Direction régionale des finances publiques

35-2020-01-02-019

Arrêté de M. Hugues BIED-CHARRETON, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, portant désignation des fonctionnaires de la direction départementale des Finances publiques du Finistère habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation, en date du 2 janvier 2020.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE
ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

ARRETE
Portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'article R 212-1 du Code de l'expropriation ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1er janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er : - Mme Virginie TABARY, inspectrice principale des finances publiques, et les agents suivants, en résidence à QUIMPER et à BREST (29) :

Mme Marie-Claire CHAPIN-JAULT, Inspectrice des Finances publiques ;
Mme Michèle CORRE, Inspectrice des Finances publiques ;
Mme Sylvie GARDETTE, Inspectrice des Finances publiques ;
M. Mikael GUYARD, Inspecteur des Finances publiques ;
Mme Béatrice PIRIOU, Inspectrice des Finances publiques ;
Mme Brigitte RUMAIN, Inspectrice des Finances publiques ;

sont désignées aux fins de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la Chambre des expropriations de la Cour d'Appel de RENNES pour les affaires relevant du département du Finistère ;

Article 2 – Est abrogée la décision du 17 septembre 2018 portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire de gouvernement devant la juridiction d'expropriation ;

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques du Finistère et de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 2 janvier 2020

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département de l'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction régionale des finances publiques

35-2020-01-02-018

Arrêté de M. Hugues BIED-CHARRETON, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, portant désignation des fonctionnaires de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation (Cour d'Appel de Rennes), en date du 2 janvier 2020.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

ARRETE
Portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'article R 212-1 du Code de l'expropriation ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1er janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er : - M David VASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint ; M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint ; M. Jean-Damien PECOT, inspecteur principal des Finances publiques ; Mme Annie BRIAND, inspectrice des Finances publiques, en résidence à RENNES, sont désignés aux fins de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la Chambre des expropriations de la Cour d'Appel de RENNES ;

Article 2 – Est abrogée la décision précédente du 19 mars 2018 portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire de gouvernement devant la juridiction d'expropriation ;

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 2 janvier 2020

L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction régionale des finances publiques

35-2020-01-02-020

Arrêté de M. Hugues BIED-CHARRETON, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, portant désignation des fonctionnaires de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et de Loire-Atlantique habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation, en date du 2 janvier 2020.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

ARRETE
Portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

Vu l'article R 212-1 du Code de l'expropriation ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1er janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er :
- M. Patrick AUTIN, administrateur des finances publiques adjoint ;
- M Jean SAVATON, inspecteur principal des finances publiques;
- Mme Laurence BLANC, inspectrice des finances publiques ;

en résidence à Nantes (44) sont désignés aux fins de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la Chambre des expropriations de la Cour d'Appel de RENNES pour les affaires relevant du département de la Loire Atlantique ;

Article 2 – Est abrogée la décision du 3 septembre 2018 portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire de gouvernement devant la juridiction d'expropriation ;

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire Atlantique et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la Loire Atlantique et de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 2 janvier 2020

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département de l'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction régionale des finances publiques

35-2020-01-02-017

Arrêté de M. Hugues BIED-CHARRETON, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement auprès des tribunaux de grande instance de Rennes et Saint-Brieuc, en date du 2 janvier 2020.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE
ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

ARRETE
Portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'article R 212-1 du Code de l'expropriation ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1er janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er : - M. David VASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint, M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint , M. Jean-Damien PECOT, inspecteur principal des Finances publiques ; Mme Bounchanh SINGELIN, Mme Martine BALCAEN et Mme Annie BRIAND, inspectrices des Finances publiques en résidence à RENNES,
sont désignés aux fins de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès des tribunaux de grande instance de RENNES et de SAINT-BRIEUC ;

Article 2 – Est abrogée la décision précédente du 19 mars 2018 portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire de gouvernement devant la juridiction d'expropriation ;

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 2 janvier 2020

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction régionale des finances publiques

35-2020-01-02-016

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation, de M. Hugues BIED-CHARRETON, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, en date du 2 janvier 2020.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

ARRETE
Portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant Devant les juridictions de l'expropriation

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1er janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

ARRETE

Article 1er : - M. Didier BOISRAME, Inspecteur des Finances publiques, M. Philippe PLACIER, Inspecteur des Finances publiques, et M. Jean-Marie ZOPPIS, inspecteur des Finances publiques, sont désignés pour agir devant les juridictions de l'expropriation des départements d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et le cas échéant, devant la Cour d'Appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;

- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Article 2 – Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 1er septembre 2017 se rapportant à cet objet ;

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 2 janvier 2020

L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction régionale des finances publiques

35-2020-01-02-013

Subdélégation de signature en matière d'évaluation domaniale de M. Hugues BIED-CHARRETON, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, à M. Renaud ROUSSELLE, Administrateur général des Finances publiques, responsable de la mission Politique Immobilière de l’État, en date du 2 janvier 2020.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles D. 1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D. 3221-16, D.3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1er janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- M. Renaud ROUSSELLE, administrateur général des Finances Publiques, responsable de la mission Politique Immobilière de l'Etat

à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale sans limitation de montant ;

Article 2 : Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 1er août 2019 se rapportant à cet objet ;

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 2 janvier 2020

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction régionale des finances publiques

35-2020-01-02-015

Subdélégation de signature en matière d'évaluation domaniale de M. Hugues BIED-CHARRETON, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, aux agents concernés, en date du 2 janvier 2020.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles D. 1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D. 3221-16, D.3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1er janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :
- M. Didier BOISRAME, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Sophie CARRE, inspectrice des Finances publiques ;
- M. Philippe COMBES, inspecteur des Finances publiques ;
- M. Michel LAMBEAUX, inspecteur des Finances publiques ;
- M. Youri MOYSAN, inspecteur des Finances publiques ;
- M. Philippe PLACIER, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Sylvie SCHMITT, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Bounchanh SINGELIN, inspectrice des Finances publiques ;
- M Jean-Marie ZOPPIS, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Sophie LE ROUX, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Carole LE MADEC, inspectrice des Finances publiques ;
- M Gwenaël SCULO, inspecteur des Finances publiques.

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :
- 400 000 euros (valeur vénale) pour les biens situés en Ille-et-Vilaine et dans les Côtes d'Armor, pour les

opérations ponctuelles entrant dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé toutes les fois où il y a application pure et simple des bases d'estimation retenues ;

- 400 000 euros (valeur vénale) pour les biens situés en Ille-et-Vilaine et dans les Côtes d'Armor, pour les évaluations n'entrant pas dans le cadre d'un rapport préalable ;
- 30 000 euros pour les valeurs locatives des biens situés en Ille-et-Vilaine et dans les Côtes d'Armor ;

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Sophie CARRE inspectrice des Finances publiques, et Dominique DELANOE inspectrice des Finances publiques de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat situés en Ille-et-Vilaine ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux, en Ille-et-Vilaine(article R.2331-5, R.2331-6 et 3° de l'article R.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques) ;

Article 3 : Sont réservées à la signature du responsable de la Mission Politique Immobilière de l'Etat :

- les opérations immobilières entrant dans le champ de compétence de la CTQ (acquisitions; prises à bail; cessions)
- les cessions de terrains de l'Etat en vue de la mobilisation du foncier public (Duflot)
- les opérations ayant donné lieu à une évaluation de la DNID

Article 4 : Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 2 septembre 2019 se rapportant à cet objet ;

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 2 janvier 2020

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction régionale des finances publiques

35-2020-01-02-014

Subdélégation de signature en matière d'évaluation domaniale de M. Hugues BIED-CHARRETON, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, aux responsables de la mission Domaine, en date du 2 janvier 2020.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

ARRETE
Portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles D. 1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D. 3221-16, D.3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1er janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. David VASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint, M. Michel ALLAIN administrateur des Finances publiques adjoint, et à M. Jean-Damien PECOT, inspecteur principal des Finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans la limite de 1 300 000 euros (valeur vénale) et 120 000 euros (valeur locative), qu'il s'agisse d'opérations ponctuelles ou d'opérations comprises dans le cadre d'un rapport d'ensemble. Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, et de M. Renaud ROUSSELLE, administrateur général des Finances Publiques, responsable de la mission Politique Immobilière de l'Etat, sans limitation de

montant ;

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R.2331-5, R.2331-6 et 3° de l'article R.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques) ;

Article 2 : Sont réservées à la signature du responsable de la mission Politique Immobilière de l'Etat :

- les opérations immobilières entrant dans le champ de compétence de la CTQ (acquisitions, prises à bail, cessions)

- les cessions de terrains de l'Etat en vue de la mobilisation du foncier public (Duflot)

- les opérations ayant donné lieu à une évaluation de la DNID

Article 3 : Est abrogé l'arrêté précédent du 1er août 2019 se rapportant à cet objet ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 2 janvier 2020

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction régionale des finances publiques

35-2020-01-02-012

Subdélégation de signature en matière domaniale de M. Hugues BIED-CHARRETON, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, en date du 2 janvier 2020.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE
ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 10 décembre 2019 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, Directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Arrête :

Art. 1er. - La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues BIED-CHARRETON, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1er de l'arrêté du 10 décembre 2019 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON sera exercée par M. Renaud ROUSSELLE, administrateur général des Finances Publiques, responsable de la mission Politique Immobilière de l'Etat ;

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint, M. David VASSEUR, Administrateur des Finances publiques adjoint, et par M. Jean-Damien PECOT, inspecteur principal des Finances publiques ;

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8 de l'article 1er de l'arrêté du 10 décembre 2019 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

M. Didier BOISRAME, inspecteur des Finances publiques ;
M. Philippe PLACIER, inspecteur des Finances publiques ;
M. Jean-Marie ZOPPIS, inspecteur des Finances publiques ;
Mme Sophie LE ROUX, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Carole LE MADEC, inspectrice des Finances publiques ;
M Gwenaël SCULO, inspecteur des Finances publiques.

Art. 4. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1, 2 et 5 de l'article 1er de l'arrêté du 10 décembre 2019 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Dominique DELANOE, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Sophie CARRE, inspectrice des Finances publiques ;
M Philippe COMBES, inspecteur des Finances publiques ;
Mme Sylvie SCHMITT, inspectrice des Finances publiques.

Art. 5. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 1er de l'arrêté du 10

décembre 2019 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

Mme Sophie CARRE, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Sophie CONAN, inspectrice des Finances publiques;
M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques;
Mme Dominique DELANOE, inspectrice des Finances publiques
M. Christian DELARUE, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Maryse DESPRES, contrôleur principal des Finances Publiques ;
Mme Patricia GALLIOU, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Anne GICQUEL, contrôleur principal des Finances publiques ;
M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques ;
M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques.

Art. 6. – En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1er de l'arrêté du 10 décembre 2019 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Sophie CONAN, inspectrice des Finances publiques;
M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques;
M. Christian DELARUE, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Maryse DESPRES, contrôleur principal des Finances Publiques ;
Mme Patricia GALLIOU, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Anne GICQUEL, contrôleur principal des Finances publiques ;
M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques ;
M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques.

Art. 7. Le présent arrêté abroge l'arrêté du 19 novembre 2019.

Art. 8. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 2 janvier 2020

Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine
et par délégation,

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-01-03-001

Arrêté portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine de tous les coquillages en provenance des zones :
- n°35-06 3Baie du Mont Saint-Michel rivage"
- 35-11 "Zone conchylicole d'Hirel"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Service usages, espaces et environnements marins

ARRÊTÉ

portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine de **tous les coquillages** en provenance des zones :

- n°35-06 « Baie du Mont Saint-Michel rivage »
- 35-11 « Zone conchylicole d'Hirel »

et prescrivant des mesures complémentaires de gestion liées à une contamination par des norovirus de ces coquillages

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 (traçabilité, retrait et rappel) ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 625/2017 du 15 mars 2017 du Parlement européen et du Conseil concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

VU le règlement (CE) n°2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005, concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment en son titre III du livre II ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2 et L.1311-4 ;

VU le décret n° 84-428 du 05 juin 1984 modifié relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de la recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir pratiquée à pied en Bretagne pour les coquillages, échinodermes et vers marins ;

VU l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 août 2019 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'avis de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

CONSIDERANT l'instruction technique DGAL/SDSSA/2019-855 du 20/12/2019 relative à la gestion du risque norovirus en lien avec la consommation de coquillages ;

CONSIDERANT les cas humains groupés survenus après la consommation d'huîtres en provenance des zones de production n°35-06 « Baie du Mont Saint-Michel Rivage » et n°35-11 « Zone conchylicole d'Hirel et récoltés respectivement le 02/12/2019 et le 25/11/2019 ;

CONSIDERANT les résultats des analyses de recherche du norovirus réalisées le 31/12/2019 par le laboratoire « Labeo Manche » sur des coquillages prélevés le 27/12/2019 dans l'établissement conchylicole sur le même lot que les coquillages consommés par les malades et dans la zone de production (dépôt de l'établissement conchylicole et points REMI) ;

CONSIDERANT le danger immédiat encouru par les consommateurs en cas d'ingestion de produits susceptibles d'être contaminés ;

CONSIDERANT le lien épidémiologique avéré établi entre la survenue des cas humains groupés et les zones de production 35-06 « Baie du Mont Saint-Michel rivage » et 35-11 « zone conchylicole Hirel », avec la présence cumulée des éléments suivants :

* une toxi-infection alimentaire collective (TIAC) n°19/042/027 a été déclarée le 24/12/2019 ;

* les symptômes observés chez les cas humains et l'incubation sont compatibles avec une infection par des norovirus ;

* les coquillages sont un aliment suspect dans la TIAC ;

* des norovirus ont été détectés dans des coquillages du même lot que ceux consommés par les malades, prélevés le 27/12/2019 dans l'établissement conchylicole concerné ;

* la zone de production n°35-11 « zone conchylicole Hirel » est également contaminée d'après les résultats des analyses en date du 31/12/2019 sur les prélèvements réalisés le 26/12/2019 dans le milieu (dépôt de l'établissement et points REMI) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Interdiction de la pêche professionnelle et la pêche de loisir

Sont interdits à la pêche maritime professionnelle, le ramassage, le transfert, l'expédition et la commercialisation de **tous les coquillages** en provenance des zones de production **n°35-06 « Baie du Mont Saint-Michel rivage » et n°35-11 « Zone conchylicole d'Hirel »** à compter du 3 janvier 2019.

Les activités d'élevage peuvent toutefois y être poursuivies et des coquillages « demi-élevage », naissain ou juvéniles de cette zone peuvent être transférés dans une autre zone.

La pêche à pied de loisir de tous les coquillages est également interdite dans les zones de production **n°35-06 « Baie du Mont Saint-Michel rivage » et n°35-11 « Zone conchylicole Hirel ».**

ARTICLE 2 : Retrait des lots contaminés

Les coquillages de toutes espèces récoltées ou pêchés dans les zones de production **n°35-06 « Baie du Mont Saint-Michel rivage » et n°35-11 « Zone conchylicole d'Hirel »** depuis **le 25/11/2019** sont considérées comme dangereux au sens de l'article 14 du Règlement (CE) 178/2002.

Il incombe donc à tout opérateur qui a, depuis cette date, commercialisé ces espèces de coquillages, d'engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché et le rappel auprès des consommateurs en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002 et d'en informer la Direction départementale de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine. Ces produits doivent être détruits selon les modalités fixées par le règlement (CE) n°1069/2009.

ARTICLE 3 : Application aux eaux prélevées dans la zone

L'eau pompée dans la zone concernée est considérée comme contaminée depuis le 25/11/2019 et ne peut être utilisée pour le travail des produits. Les professionnels concernés doivent vérifier que les moyens qu'ils utilisent sont bien de nature à garantir l'utilisation d'une eau de mer propre en fonction de leur lieu de pompage.

Les coquillages qui seraient déjà immergés dans cette eau sont considérés comme contaminés, et ne peuvent être commercialisés pour la consommation humaine. Ces coquillages peuvent cependant être ré immergés dans la zone fermée en attente de sa réouverture, sous réserve de l'accord de la Direction départementale des territoires et de la mer (service usages, espaces, environnement marins – Pôle cultures marines).

Les établissements qui sont engagés dans un protocole de fonctionnement en période de fermeture et peuvent notamment garantir un approvisionnement en eau de mer non contaminée (eau pompée dans la zone avant sa contamination – utilisée en circuit fermé – issue de forage déclaré ...) peuvent continuer à commercialiser des coquillages qui proviennent soit de zones ouvertes soit de la zone fermée mais « mis à l'abri » avant la période de contamination retenue.

ARTICLE 4 : Exploitation des concessions de cultures marines

Cette interdiction n'empêche pas le travail sur les concessions de cultures marines. Les autorisations de transport et de transfert des coquillages concernés provenant des zones mentionnées à l'article 1er du présent arrêté sont suspendues pendant la durée de l'interdiction.

ARTICLE 5 : Information du public

Le public est informé des mesures d'interdiction de pêche et de rappel des produits par voie de presse, par affichage sur les lieux de pêche à pied, dans les mairies concernées, à la délégation mer et littoral, direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine et dans tous les lieux d'achat.

ARTICLE 6 : Levée de l'alerte

La levée du présent arrêté préfectoral sera conditionnée par un retour à des conditions favorables en termes de santé publique et formalisée par un nouvel arrêté préfectoral.

ARTICLE 7 : Voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 3 janvier 2020

La Préfète,

Michèle Kirry

Ampliations :

- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction générale de l'alimentation, Direction des Pêches Maritimes et de l'aquaculture)
- Ministère de la Transition Ecologique et solidaire.
- Préfecture de l'Ille-et-Vilaine (cellule de synthèse interministérielle et cabinet)
- Direction départementale des territoires et de la mer de l'Ille-et-Vilaine
- Sous-préfecture de Saint Malo
- Agence régionale de la santé d'Ille-et-Vilaine
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ille-et-Vilaine
- Compagnie de gendarmerie maritime de Saint Malo
- Direction des douanes à Saint Malo
- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne
- Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine
- Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Nord
- Mairies de Cancale, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Benoît-des-Ondes, Hirel, Le Vivier sur mer, Mont-Dol, Cherrueix, Saint-Broladre, Roz-sur-Couesnon.